

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. L'ordre du jour a été affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune le neuf mai deux mille vingt-trois. Le même jour, les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le dossier de synthèse préparatoire à la séance ont été envoyés de façon dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux et distribués aux conseillers n'ayant pas opté pour un envoi non-dématérialisé.

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, maire,

Membres présents :

Carole AUBEL-TOURRETTE, Thierry BACH, Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Martine BOEGLER, Christian DIETSCH, Bruno FERRARETTO, Roland FLORENTZ, Thierry FRUHAUF, Laurence KAEHLIN, Serge HAMM, Marie-Paule KARLI, Pascale KLEIN, Joëlle LYET, Virginie MATHIEU, Michel MERIUS, Gilles PATRY, Delphine RIESS-OSTERMANN, Nathalie ROLLOT, Philippe SCHMIDT, Frédéric SIMON, Alfred STURM, Arthur URBAN.

Membres absents :

Jérôme AUBERT, Noémie DORGLER (procuration à Carole AUBEL-TOURRETTE), Philippe KLINGER (procuration à Pascale KLEIN), Christiane ZANZI (procuration à Christian DIETSCH).

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, directeur général des services.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire a abordé l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|---|
| 1. Désignation du secrétaire de séance | <u>DCM2023-23</u> - Décision modificative n°1 du budget - Maîtrise d'œuvre pour divers travaux de désimperméabilisation des sols |
| 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 | |
| 3. Communications du Maire | <u>DCM2023-24</u> - Fixation des tarifs pour 2023 – Salles et équipements communaux – rectificatif |
| 3.1 -Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT | <u>DCM2023-25</u> - Adhésion de la commune à l'association « Ronde des Fêtes » |
| 3.2 -Autres communications | <u>DCM2023-26</u> - Participation financière à une formation au permis poids-lourds d'un sapeur-pompier volontaire |
| 4. Rapports des commissions et organismes extérieurs | |
| - Commission de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux – 17/01/2023 | <u>DCM2023-27</u> - Convention de transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la collectivité européenne d'Alsace pour les travaux d'aménagement du carrefour dit des « quatre vents » sur les RD418 et 111 |
| - Conseil d'administration du CCAS – 08/03/2023 | |
| - Commission de l'environnement – 20/04/2023 | <u>DCM2023-28</u> - Rétrocession de voirie et des espaces et équipements publics du lotissement « AFUA Les Vergers » |
| 5. Délibérations | |

Paraphes :

DCM2023-29 - Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024 – 2033
Consultation des propriétaires en vue de l'abandon du loyer de la chasse à la commune

6. Points divers

Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Thierry STOEBNER, maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE

❖ M. Alfred STURM, 5^{ème} adjoint au maire, comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions),

APPROUVE

❖ le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

3.1. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

a. Marchés publics (article L. 2122-22 - 4° du CGCT)

N°	Nature	Objet	Montant HT	Montant TTC	Attributaire	Ville	Code Postal	Date de notification
2023-01	Fourniture & services	Maintenance des installations de vidéoprotection	4 585,00 €	5 502,00 €	VIALIS	COLMAR	68004	18/01/2023
2023-03	Fourniture & services	Avenant 1 contrat de maintenance porte sectionnelle salle Kastler	195,00 €	234,00 €	PORTIS	PUTEAUX	92800	27/01/2023
2023-02	Fourniture & services	Etudes de circulation à Horbourg-Wihr	19 760,00 €	23 712,00 €	IRIS CONSEILS	METZ	57000	14/03/2023
2023-07	Fourniture & services	Etude du fonctionnement projeté du carrefour à feux	3 720,00 €	4 464,00 €	IRIS CONSEILS	METZ	57000	04/05/2023

b. Indemnités de sinistres (article L. 2122-22 - 6° du CGCT)

La commune a perçu de la société Groupama un montant de 1 000 € correspondant au remboursement de la franchise, dans le cadre d'un sinistre survenu le 26 octobre 2022 sur un mât d'éclairage public à hauteur du 18-20 rue du Rhin.

c. Actions en justice (article L. 2122-22 - 16° du CGCT)

Monsieur le maire informe qu'il s'est constitué en défense au nom de la commune par l'intermédiaire du cabinet d'avocat SELARL SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES à Schiltigheim, dans le cadre d'un recours en annulation introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg le 3 mars 2023 par M. Christian MORITZ.

Ce recours est exercé à l'encontre d'une déclaration préalable de travaux délivrée le 3 décembre 2022 et portant sur la réalisation d'une piscine et d'une pergola, l'agrandissement d'une terrasse existante et la modification d'une clôture sur limite séparative au 14 cours Constantin.

Le même jour, le requérant a également introduit une requête en référé visant à suspendre l'exécution de cette déclaration préalable.

Par décision du 5 avril 2023, le tribunal après-midi a rejeté cette seconde demande et a ordonné au requérant de verser une somme de 1 500 euros au bénéficiaire de la déclaration préalable ainsi qu'à la commune de Horbourg-Wihr, au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le jugement sur le fond n'a pas encore été rendu.

d. Subventions (article L. 2122-22 - 26° du CGCT)

Monsieur le Maire communique la décision n°2023-01 du 6 avril 2023 relative à la demande de subvention et validation du plan de financement pour la réalisation de travaux de désimperméabilisation.

3.2. – Autres communications**a. Virements de crédits budgétaires**

Monsieur le maire informe que les virements de crédits budgétaires suivants ont été effectués sur le budget primitif 2023 :

Virement de crédits N°1-2023 du 5 avril 2023
Antivirus – Tubage cheminée salle Kastler – Alimentation électrique du city parc

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2031	Frais d'étude	1 277 362,52 €	1 277 362,52 €	4 050,00 €	- €	1 273 312,52 €
2051	Concessions et droits similaires	- €	- €	- €	4 050,00 €	4 050,00 €
TOTAL CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		1 277 362,52 €	1 277 362,52 €	4 050,00 €	4 050,00 €	1 277 362,52 €
2151	Réseaux de voirie	282 100,00 €	282 100,00 €	6 100,00 €	- €	276 000,00 €
21351	Installations générales, agencements des constructions, bâtiments publics	160 120,00 €	160 120,00 €	- €	4 400,00 €	164 520,00 €
21534	Concessions et droits similaires	33 699,60 €	33 699,60 €	- €	1 700,00 €	35 399,60 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		475 919,60 €	475 919,60 €	6 100,00 €	6 100,00 €	475 919,60 €
Total dépenses d'investissement		1 753 282,12 €	1 753 282,12 €	10 150,00 €	10 150,00 €	1 753 282,12 €

Virement de crédits N°2-2023 du 20 avril 2023
Arme de service pour chef de la Police Municipale

Section d'investissement - Dépenses						
2151	Réseaux de voirie	282 100,00 €	276 000,00 €	850,00 €	- €	275 150,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	58 376,00 €	58 376,00 €	- €	850,00 €	59 226,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		340 476,00 €	334 376,00 €	850,00 €	850,00 €	334 376,00 €
Total dépenses d'investissement		340 476,00 €	334 376,00 €	850,00 €	850,00 €	334 376,00 €

Virement de crédits N°3-2023 du 3 mai 2023
Complément contribution extension réseau électrique - 175 Grand'Rue

Section d'investissement - Dépenses						
2151	Réseaux de voirie	282 100,00 €	275 150,00 €	2 250,00 €	- €	272 900,00 €
21534	Réseaux d'électrification	33 699,60 €	35 699,60 €	- €	2 250,00 €	37 949,60 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		315 799,60 €	310 849,60 €	2 250,00 €	2 250,00 €	310 849,60 €
Total dépenses d'investissement		315 799,60 €	310 849,60 €	2 250,00 €	2 250,00 €	310 849,60 €

b. Calendrier des réunions du conseil municipal – 2^{ème} semestre 2023

Le calendrier prévisionnel des réunions du conseil municipal du 2^{ème} semestre 2023 s'établit comme suit :

Juillet :	Lundi 3 juillet 2023	Octobre :	Lundi 16 octobre 2023
Août :	Pas de conseil municipal	Novembre :	Lundi 13 novembre 2023
Septembre :	Lundi 11 septembre 2023	Décembre :	Lundi 18 décembre 2023

L'horaire des séances est fixé à 19h30, sauf indication contraire dans la convocation.

Les dates prévues ci-dessus sont purement indicatives, seules les convocations adressées par le maire aux conseillers municipaux en application des articles L2121-10 et suivants du code général des collectivités territoriales faisant foi. Certaines séances peuvent en effet être déplacées, annulées ou ajoutées, en fonction de l'ordre du jour.

c. Planning des prochaines réunions et manifestations

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été transmises aux conseillers municipaux.

d. Remerciements

Les divers témoignages de reconnaissance et remerciements réceptionnés par la commune sont consultables en mairie.

e. Divers

- Monsieur le maire évoque les festivités organisées à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la fusion des anciennes communes et Horbourg et de Wihr en Plaine, qui se sont bien déroulées. Il a eu des retours très positifs des citoyens. Il remercie M. Arthur URBAN, 3^{ème} adjoint au maire, qui a organisé cette manifestation, ainsi que l'ensemble des élus et bénévoles qui ont contribué à son succès.
- Monsieur le maire indique que, suite à l'évaluation effectuée le 26 novembre 2022, le rapport rendu par le directeur du service départemental d'incendie et de secours a qualifié la gestion de notre centre de première intervention (CPI) d'exemplaire. Le corps communal des sapeurs-pompiers est de ce fait qualifié pour mener à bien ses missions au service de la population.

Paraphes :

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

- COMMISSION DE L'URBANISME, DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX – 17/01/2023
- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – 08/03/2023

Mme Pascale KLEIN aurait souhaité que le rapport d'analyse des besoins sociaux soit joint au procès-verbal, comme indiqué dans ce dernier. Elle s'interroge également sur la représentativité de l'enquête effectuée auprès des nouveaux arrivants, à laquelle seuls 24 % des personnes ont répondu.

Mme Marie-Paule KARLI, 8^{ème} adjointe au maire et vice-présidente du CCAS, répond que le rapport a bien été communiqué aux membres du CCAS. Il est bien entendu à disposition des conseillers qui le souhaitent.

Sur demande de Monsieur le maire, Mme Magali BERGER, qui a piloté l'élaboration du rapport en tant que membre de CCAS, explique que l'analyse des besoins sociaux a bien porté sur l'ensemble de la population. L'enquête dont les résultats ont été publiés dans le FIL a été effectuée sur la thématique des nouveaux arrivants. Mais il ne s'agit que d'une partie du rapport. Si seulement 24 % des personnes interrogées ont répondu, il a été considéré que les réponses apportées sont représentatives de la catégorie.

Monsieur le maire ajoute que le rapport fait plus de 50 pages et ne pouvait être inclus en totalité dans le fil. Il demande à ce qu'il soit envoyé aux conseillers.

- COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT – 20/04/2023

5. DELIBERATIONS

DCM2023-23 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET - MAITRISE D'ŒUVRE POUR DIVERS TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION DES SOLS

Rapporteur : Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le budget communal 2023 prévoit sur le compte 2031 – Frais d'étude - un crédit de 20 000 € correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre pour divers travaux de désimperméabilisation des sols.

Compte tenu des choix techniques effectués et du résultat de la consultation menée par la commune, il est nécessaire de prévoir un crédit supplémentaire de 43 300 €.

Le mieux disant pour cette prestation est en effet l'agence Itinéraires Urbains & PaysagerS (IUPS) de Bischheim, dont l'offre se chiffre à 52 710 € HT, soit 63 252 € TTC.

Cette prestation concernera les cours d'école des Érables, des Oliviers, des Marronniers et des Lauriers.

En complément, la commune réalisera également des travaux de désimperméabilisation du cours des Dîmes et de la placette située à l'arrière de la Poste.

Mme Pascale KLEIN s'interroge sur l'opportunité de réaliser des travaux à l'école des Marronniers alors que ne connaît pas son devenir.

Monsieur Thierry STOEGBNER, maire, précise qu'il ne s'agit pour l'instant que de la phase étude et que quelle que soit la destination future du site, il sera nécessaire de désimperméabiliser le parking, qui est en bitume.

Paraphes :

M. Thierry BACH, 7^{ème} adjoint au maire, ajoute que l'étude intégrera aussi sur la gestion des eaux pluviales.

M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire, indique également que d'autres sites sont concernés, et que les Marronniers ne seront pas traités en premier.

M. Christian DIETSCH trouve contradictoire de prévoir des travaux de désimperméabilisation alors que dans le même temps, on va bétonner avec le nouveau groupe scolaire.

Monsieur le maire répond que chaque goutte d'eau de pluie qui tombera sera infiltrée sur le site.

Le conseil municipal,

Vu le budget communal de l'exercice 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'adopter la décision modificative du budget suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1-2023
Maîtrise d'œuvre pour travaux de désimperméabilisation des sols

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2031	Frais d'étude	1 277 362,52 €	1 273 312,52 €	- €	43 300,00 €	1 316 612,52 €
TOTAL CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		1 277 362,52 €	1 273 312,52 €	- €	43 300,00 €	1 316 612,52 €
Total dépenses d'investissement		1 277 362,52 €	1 273 312,52 €	- €	43 300,00 €	1 316 612,52 €

La décision modificative s'équilibre par la diminution de l'excédent de recettes (suréquilibre) de la section d'investissement, qui passe de 127 868,33 € à 84 568,33 €.

DCM2023-24 **FIXATION DE TARIFS POUR 2023 – SALLES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX - RECTIFICATIF**

Rapporteur : Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Par délibération n°2022-42B du 12 décembre 2022, le conseil municipal a validé les tarifs applicables en 2023 pour la location des salles et équipements communaux.

Le projet de délibération soumis au vote, tel qu'il figurait dans le dossier de synthèse adressé aux conseillers municipaux avant la séance, prévoyait des tarifs journaliers spécifiques pour les locations des salles Horbourg et Wihr intervenant en semaine.

La délibération rédigée postérieurement à la séance n'a pas repris cependant ces tarifs. Il est proposé de rectifier cette erreur matérielle en adoptant une nouvelle délibération.

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2022 ;

Paraphes :

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'abroger la délibération n°2022-42B du 12 décembre 2022 ;
- ❖ De fixer les tarifs 2023 des salles et équipements communaux comme suit :

Salle HORBOURG ou salle WIHR (mises à disposition pour mariages, fêtes de famille, réceptions, bals ...)	Tarifs 2023
FORFAIT WEEK END NB : ces tarifs sont définis pour les durées suivantes : - Salle HORBOURG : du vendredi après-midi 14h00 au lundi matin 8h30 - Salle WIHR : du vendredi après-midi 13h30 au lundi matin 9h00	
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées où dont le siège est à Horbourg-Wihr	160 €
Locations exceptionnelles aux personnes physiques et morales extérieures à la commune. (hors associations)	320 €
Mise à disposition à une association extérieure	180 €
TARIFS JOURNALIERS - EN SEMAINE NB : ces tarifs sont définis pour un jour compris entre le lundi et le vendredi.	
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées où dont le siège est à Horbourg-Wihr	80 €
Locations exceptionnelles aux personnes physiques et morales extérieures à la commune. (hors associations)	160 €
Mise à disposition à une association extérieure	90 €
TARIFS JOURNALIERS - WEEK END NB : ces tarifs sont définis pour un jour, le samedi ou le dimanche.	
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées où dont le siège est à Horbourg-Wihr	120 €
Locations exceptionnelles aux personnes physiques et morales extérieures à la commune. (hors associations)	240 €
Mise à disposition à une association extérieure	140 €
Cautions (dépôt de chèques de garantie) :	
Caution "ménage" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	100 €
Caution "vols/perte/dégradations" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	500 €
Charges forfaitaires - week end	50 €
Charges forfaitaires - journée	20 €
Frais de gestion	30 €
Salle Alfred KASTLER (tarifs par jour)	Tarifs 2023
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées où dont le siège est à Horbourg-Wihr	430 €
Autres utilisateurs	900 €
Cautions (dépôt de chèques de garantie) :	
Caution "ménage" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	200 €
Caution "vols/perte/dégradations" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	500 €
Charges forfaitaires	75 €
Frais de gestion	30 €

NB : Chaque association locale, membre de l'A.C.S.L. et à jour de ses cotisations, pourra bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la salle HORBOURG ou de la salle WIHR par année, à condition de participer aux activités organisées par l'ACSL en cours d'année. Une location gratuite exceptionnelle de la salle ALFRED KASTLER peut être accordée par le Maire sur demande pour une manifestation à caractère exceptionnel mais dans ce cas, l'association perd le bénéfice de la mise à disposition gratuite de la salle HORBOURG ou WIHR. En dehors de ce dispositif, il sera appliqué le tarif selon les barèmes ci-dessus, à l'exception des cautions (dispense pour les associations membres de l'ACSL).

Salles louées sans préparatifs ni rangements (tarifs par jour)	Tarifs 2023
Salle de l'ancienne mairie de Wihr (salle Tilleuls)	100 € (charges comprises)
Salles d'activités n° 1 et 2 de la salle Kastler	100 € (charges comprises)
DOJO - Tarif local	140 € (charges comprises)
DOJO - Tarif extérieurs	160 € (charges comprises)

NB : en cas d'intervention pour préparatifs, rangement, nettoyage ..., les heures seront facturées au tarif horaire fixé par le conseil municipal pour la mise à disposition du personnel communal.

Salle de la Mairie (pour formations ou autres utilisations)	Tarifs 2023
Par demi-journée	75 €

Stade municipal (pour utilisateur extérieur)	Tarifs 2023
Location diurne (forfait 3 heures)	100 €
Location nocturne (forfait 3 heures)	200 €

Salle DIAPASON	Tarifs 2023
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées où dont le siège est à Horbourg-Wihr	10 € de l'heure
Autres utilisateurs	30 € de l'heure
Association "Les TARENTELES"	100 € par an

Location matériel audio et vidéo	Valeur à neuf	Cautions (15 % de la valeur à neuf)	Tarifs 2023	
			Tarif journée (24h) en semaine	Tarif week-end*
Emetteur micro-cravate	330,00 €	50 €	2,00 €	5,50 €
Micro-main	337,00 €	51 €	2,00 €	5,50 €
Rallonge électrique de 15m	18,29 €	3 €	0,50 €	1,50 €
Amplificateur 120W	349,00 €	52 €	3,00 €	8,00 €
Console Sono Diversity	838,47 €	126 €	7,00 €	19,00 €
Vidéo-projecteur	936,00 €	140 €	70,00 €	190,00 €
Table + tablette de projection sur roulette	301,85 €	45 €	0,50 €	1,50 €
Ecran 2m x 2m sur pied métallique	246,00 €	37 €	1,00 €	3,00 €

*(du vendredi 14h au lundi 8h) ou jour férié

Cautions	Tarifs 2023
Cautions location sono complète (émetteur micro-cravate/micro-main/rallonge/amplificateur/console)	282 €
Cautions location matériel vidéo complet (vidéo-projecteur/rallonge/table/écran)	225 €

DCM2023-25 ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « RONDE DES FETES »

Rapporteur : M; Thierry BACH, 7^{ème} adjoint au maire

La Ronde des Fêtes est une association dont l'objet est de fédérer, coordonner et promouvoir les manifestations à caractère populaire, social, régional et culturel. A ce titre, elle propose à ses membres de contribuer aux succès des manifestations en faisant leur promotion et en apportant aux organisateurs conseil et soutien dans l'organisation et le déroulement de celles-ci.

Elle propose à ce titre les services suivants :

- publication dans la brochure programme (75 000 ex), les affiches (2 000 ex), les calendriers sur les nappes de table (65 000 ex) ;
- publication dans des encarts publicitaires : JDS, Femina, site internet du Journal L'Alsace ;
- spots radio en région sur l'une de nos radios partenaires (au choix RTL 2, DKL Dreyeckland ou Cerise FM) ;
- articles rédactionnels en région dans les journaux L'Alsace, DNA, et L'Ami Hebdo ;
- articles rédactionnels soutenus dans le magazine JDS ;
- page internet dédiée sur le site internet www.rondedesfetes.fr ;
- communication sur la page Facebook ;
- Fourniture de nappes et de serviettes ;
- Label de qualité des fêtes inscrites.

Peuvent y adhérer toute association et comités des fêtes ainsi que les communes.

L'adhésion implique pour la commune ainsi que pour les associations communales de payer une cotisation annuelle. Pour les communes, la cotisation afférente à l'année 2023 est déterminée comme suit :

COTISATION COMMUNALE

	Primo adhésion		
	1 ^{re} année - 50%	2 ^e année - 25%	
Jusqu'à 500 habitants	196 €	294 €	392 €
501 à 1 000 habitants	261 €	392 €	523 €
1 001 à 2 000 habitants	319 €	478 €	638 €
2 001 à 3 000 habitants	348 €	522 €	696 €
Plus de 3 000 habitants	373 €	560 €	747 €
Fête non organisée			146 €

Les primo adhérents bénéficient d'une remise de 50 % la première année, puis de 25 % la deuxième année (cotisation pleine à partir de la troisième année). Pour 2023, la cotisation pour Horbourg-Wihr s'élèverait ainsi à 373 €.

Ces tarifs sont réévalués chaque année en assemblée générale en fonction du taux d'inflation.

Les associations communales doivent également s'acquitter d'une cotisation individuelle ainsi que d'une participation financière aux frais pour chaque fête organisée. Il est déjà prévu de faire bénéficier de ce dispositif l'association Point de l'œil, pour la rencontre des arts des 27 et 28 mai 2023, et l'ASCL, pour la fête de la musique le 25 juin.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la commune à adhérer à la Ronde des Fêtes.

En complément de cette adhésion, il y a lieu de désigner un représentant communal titulaire et un suppléant.

Paraphes :

Il est proposé de désigner M. Thierry BACH, 7^{ème} adjoint au maire, en tant que représentant titulaire, et M. Thierry STOEBNER, maire., en tant que suppléant.

Conformément aux dispositions du 6^{ème} alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner ces représentants.

Mme Virginie MATHIEU souhaite savoir si l'association a d'autres sources de financements, et notamment si elle démarché les commerçants.

M. Thierry BACH, répond par la négative.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Ronde des Fêtes ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'adhérer à l'association « Ronde des Fêtes », association déclarée régie par les articles 21 et 79-III du code civil local inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse Vol XIII Fol.15;
- ❖ D'acquitter chaque année la cotisation telle que déterminée par l'assemblée générale de l'association, en application de statuts de cette dernière ;
- ❖ De désigner les personnes suivantes pour représenter la commune au sein de l'association :
 - Représentant titulaire : M. Thierry BACH, 7^{ème} adjoint au maire ;
 - Représentant suppléant : M. Thierry STOEBNER, maire.

DCM2023-26 PARTICIPATION FINANCIERE A UNE FORMATION AU PERMIS POIDS-LOURDS D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, Maire

Le Service d'Incendie et de Secours (SIS) du Haut-Rhin prend en charge une partie du coût des permis poids lourds des sapeurs-pompiers volontaires rattachés aux centres de première intervention (CPI).

Cette participation se fait à hauteur de 420 €, correspondant au tiers du tarif négocié (1 260 €) par le SIS du Haut-Rhin auprès d'une auto-école, pour les permis poids lourds des sapeurs-pompiers.

De manière traditionnelle, la commune complète ce dispositif en participant également à ce financement, à hauteur d'un montant équivalent à celui versé par le SIS, de sorte qu'au final, un tiers seulement du coût de la formation reste à la charge du sapeur-pompier.

Le SIS propose ainsi de financer le permis poids-lourds du Caporal Lucas NEU, sapeur-pompier volontaire du CPI de Horbourg-Wihr. Cette participation est conditionnée d'une part, par l'engagement de l'intéressé de mener à bien la formation en 2023, et d'autre part, par l'obtention du permis.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de disposer d'un nombre suffisant de pompiers titulaires du permis poids-lourds, il est proposé de participer également à ce financement à hauteur d'un tiers du coût de la formation, dans la limite d'un montant maximum de 420 €.

La commune prendrait ainsi en charge la totalité de la facture de l'auto-école, et réclamerait ensuite au SIS et à l'intéressé leurs participations respectives, le reliquat à charge de la commune étant limité à 420 €.

Afin toutefois de préserver les intérêts communaux, cette participation serait assortie des conditions suivantes :

- achèvement de la formation en 2023 ;
- obtention du permis par l'intéressé ;
- maintien de ce dernier dans le corps des sapeurs-pompiers de Horbourg-Wihr pour une durée de 5 ans à compter de la date d'obtention du permis, sous peine de devoir rembourser la part prise en charge par la commune.

Le conseil municipal,

Vu la proposition de participation du SIS du Haut-Rhin au coût de formation au permis poids-lourds du Caporal Lucas NEU, sapeur -pompiers volontaire du CPI de Horbourg-Wihr,

Vu l'avis favorable du Chef de Corps,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De participer financièrement à la formation au permis poids-lourds du Caporal Lucas NEU, né le 10/04/2001, sapeur-pompier volontaire du CPI de Horbourg-Wihr ;
- ❖ De fixer le montant de cette participation au tiers du coût de formation, dans la limite d'un plafond de 420 € maximum ;
- ❖ D'assortir le bénéfice de cette participation financière aux conditions suivantes :
 - achèvement de la formation en 2023 au plus tard ;
 - obtention du permis par l'intéressé ;
 - maintien de ce dernier dans le corps des sapeurs-pompiers de Horbourg-Wihr pour une durée de 5 ans à compter de la date d'obtention du permis ;

AUTORISE

- ❖ La prise en charge intégrale du paiement de la facture afférente au coût de la formation sur le budget communal ;

CHARGE

- ❖ M. le Maire ou son représentant de :
 - réclamer auprès du SIS du Haut-Rhin et du Caporal Lucas NEU leurs participations respectives au coût de la formation ;
 - signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
 - récupérer auprès de l'intéressé la participation communale, dans l'hypothèse où les conditions susvisées ne seraient pas respectées.

DCM2023-27 CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DIT DES « QUATRE VENTS » SUR LES RD 418 ET 111

Rapporteur : M. Alfred STURM, 5^{ème} adjoint au maire

Paraphes :

La commune de Horbourg-Wihr se développe le long de deux principaux axes structurants que sont les RD 111 et 418. Ces dernières se rejoignent au centre géographique de la commune, au niveau du carrefour dit des « quatre vents », définissant ainsi pour le flux routier l'entrée Est de l'agglomération de Colmar.

A la demande de la commune, une étude de réaménagement de ce carrefour a été menée par le bureau d'études BEREST.

Le programme de travaux d'aménagement routier et paysager qui en résulte a été établi sur la base des objectifs suivants :

- hiérarchiser les axes de circulation prioritaire ;
- assurer une meilleure giration des poids lourds (sens Neuf-Brisach/RD 111) ;
- anticiper la congestion routière aux heures de pointes par des propositions de régulation.

Les routes départementales n° 111 et n°418 sont la propriété de la collectivité européenne d'Alsace (CEA) et classée dans son domaine public routier.

Les travaux prévus relèvent ainsi à la fois de la compétence de la CEA, en sa qualité de propriétaire de la route chargée de l'entretien de la chaussée, et de la commune au titre des pouvoirs de police du maire. Ils présentent donc un intérêt commun pour ces deux collectivités.

Au vu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale ait la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux pourrait relever de la responsabilité de la commune.

Dans cette optique, la procédure définie à l'article L.2422-12 du code de la commande publique pourrait être utilisée.

Cet article dispose en effet que « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* ».

Il est ainsi proposé de conclure la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée qui prévoit de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des travaux d'aménagement précités à la Commune de Horbourg-Wihr.

Ce transfert temporaire de compétence de la CEA à la Commune, qui ne s'effectuera que dans le cadre de l'opération des travaux de réaménagement du carrefour des Quatre Vents, sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

Le coût prévisionnel de l'opération d'aménagement ainsi que la participation financière de la commune et la CEA sont précisés aux annexes jointes à la présente.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accepter la maîtrise d'ouvrage unique et globale de l'opération d'aménagement du carrefour des quatre vents sur les RD418 et RD111 ;
- ❖ De conclure par conséquent avec la collectivité européenne d'Alsace la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération ;

CHARGE

- ❖ Le Maire ou son représentant de signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-28 RETROCESSION DE VOIRIE ET DES ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS DU LOTISSEMENT « AFUA LES VERGERS »

Rapporteur : M. Alfred STURM, 5^{ème} adjoint au maire

Dans le cadre d'opérations d'urbanisme telles que par exemple la création de lotissements, les aménageurs réalisent des travaux de viabilisation (voirie, réseaux divers, espaces et équipements publics ...) dont ils souhaitent voir la propriété transférée dans le patrimoine des différentes collectivités et organismes gestionnaires de réseaux, en fonction des compétences qu'ils exercent.

Les réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunication font l'objet de rétrocessions aux différents concessionnaires à savoir, respectivement, ERDF-ENEDIS, Vialis et Orange. Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont quant à eux rétrocédés à Colmar Agglomération, compétente dans ces domaines.

La commune a vocation quant à elle à récupérer principalement le réseau d'éclairage public, la voirie et ses abords, les espaces verts et équipements divers, après vérification que la conception et l'exécution des travaux sont conformes aux règles de l'art et aux choix patrimoniaux de la commune.

Ces réseaux et équipements intègrent ensuite l'actif du budget communal, les coûts d'entretien et d'exploitation étant alors assumés par la commune.

Le regroupement en AFUA (Association Foncière Urbaine Autorisée) des propriétaires de la zone AUa au lieudit « Auf den Dunnen Pfad » dite AFUA « Les Vergers » a été autorisée par le conseil municipal en date du 12 septembre 2011 et par la Préfecture en date du 26 mars 2012 (arrêté préfectoral N°2012-086-0004).

Lors de la séance du 12 septembre 2011, le conseil municipal a également autorisé l'établissement d'un remembrement des parcelles au sein de l'AFUA, l'étude et la réalisation de travaux de viabilisation des parcelles ainsi créées et a approuvé l'acquisition des parcelles délaissées au titre de l'article L322-5 du code de l'urbanisme.

En date du 10 septembre 2012, le conseil municipal a approuvé le dossier d'aménagement tel qu'il avait été soumis aux élus (création de 25 parcelles) en précisant qu'une bande de terrain devait être neutralisée le long du Langgraben et qu'un lot devait être réservé pour recevoir 25% de logements sociaux (lot N°13 constitué de 5 parcelles sur lequel HHA a construit 6 logements sociaux). L'aménagement du secteur s'est achevé fin 2018 et le dossier de demande de rétrocession a été réceptionné en mairie le 4 décembre 2018.

L'AFUA « Les Vergers », représentée par son président Monsieur André SUTTER a sollicité en date du 25 avril 2023 la rétrocession à la commune de la voirie ainsi que des espaces et équipements publics.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, au vu notamment des avis conformes rendus par l'ensemble des gestionnaires de réseaux.

Paraphes :

Par ailleurs, il y a lieu de verser dans le domaine public l'ensemble des parcelles du lotissement qui sont affectées à la voirie et ses dépendances, ainsi que les réseaux qui y sont intégrés.

L'alinéa 2 de l'article L.141-3 du code de la voirie routière stipule que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les fonctions de desserte et de circulation n'étant pas modifiées en l'espèce, le classement dans le domaine public peut intervenir sans enquête publique, sur simple délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2541-12 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.318-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 ;

Vu le règlement d'urbanisme de l'AFUA « Les Vergers » en date du 31/01/2012 modifié le 16/01/2013 prescrivant les règles particulières applicables aux constructions et aux aménagements;

Vu l'arrêté préfectoral N°2013-127-0001 du 07/05/2013 portant remembrement des terrains compris dans le périmètre de l'AFUA « Les Vergers » ;

Vu les avis conformes de l'ensemble des concessionnaires de réseaux ;

Vu la délibération de Colmar Agglomération en date du 02/06/2022 validant la rétrocession des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales ;

Vu le dossier de demande de rétrocession établi par l'AFUA « Les Vergers » en date du 05/10/2018;

Vu la demande de rétrocession formulée par l'AFUA « Les Vergers » ;

Considérant que l'exécution des travaux est conforme aux règles de l'art ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'accepter, à l'euro symbolique, la rétrocession à la commune des parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Contenance (en ares)	Destination
AFUA « Les Verges » au lieu-dit « Auf den dunnen Pfad »			
08	267/37	02.84	Voirie et trottoirs - Rue des Futaies
08	277/37	05.04	Espace vert à l'angle de l'Impasse des Buissons / Rue des Futaies
08	278/37	07.16	Voirie et trottoirs - Impasse des Buissons
08	279/37	15.58	Voirie et trottoirs Rue des Taillis et « élargissement » rue des Prés
08	272/37	02.56	Délaissé – Bande verte le long du Langgraben
		33.18	

❖ De verser dans le domaine public communal et de solliciter l'élimination du Livre Foncier des parcelles susvisées, dès transcription au nom de la Commune ;

DCM2023-29 RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2023 – CONSULTATION DES PROPRIETAIRES EN VUE DE L'ABANDON DU LOYER DE LA CHASSE A LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le maire

Le code de l'environnement prévoit un régime juridique spécifique en matière de gestion de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Ce régime est régi par les articles L.429-1 à L.429-40 de ce code.

L'article L.429-2 pose ainsi le principe selon lequel « *Le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires* ».

Il revient par conséquent aux communes des départements précités d'organiser tous les neuf ans la procédure de renouvellement des baux de chasse sur leur territoire.

Une des premières formalités à effectuer consiste à déterminer quelle sera l'affectation du loyer de la chasse.

Le premier alinéa de l'article L.429-11 indique que « *Le produit de la location de la chasse est versé à la commune* ».

L'article L.429-12 ajoute que :

« La répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé. »

Les sommes qui n'ont pas été retirées dans un délai de deux ans à partir de la publication de l'état indiquant le montant de la part attribuée à chaque propriétaire sont acquises à la commune. »

L'article L.429-13 dispose enfin que :

« Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la présente section. »

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité requise à l'alinéa précédent soit dans le cadre d'une réunion de propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. Elle est valable pour toute la durée de la période de location de la chasse. »

Ces dispositions posent le principe selon lequel le produit de la chasse est redistribué entre les différents propriétaires des terrains sur lesquels s'exerce le droit de chasse.

Ce loyer peut toutefois être abandonné à la commune si, à l'issue d'une consultation organisée dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.429-13 du code de l'environnement (réunion ou consultation écrite), les propriétaires en décident ainsi (à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa).

Dans cette hypothèse, la commune a l'obligation d'utiliser le produit de la chasse dans l'intérêt spécifique des propriétaires fonciers. A Horbourg-Wihr, ce produit est reversé depuis plusieurs années à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole, ce qui diminue d'autant les cotisations dues à cet organisme par l'ensemble des propriétaires de terrains soumis à la taxe foncière non bâtie.

Paraphes :

Ainsi, même dans l'hypothèse où le loyer de la chasse serait abandonné à la commune, il bénéficierait tout de même aux propriétaires fonciers.

La différence réside dans le fait que la gestion administrative de cette affectation est énormément simplifiée lorsque ce produit n'est pas redistribué aux propriétaires.

Il est proposé par conséquent, en application de l'article L.429-13 précité, de consulter l'ensemble des propriétaires fonciers de la commune qui possèdent des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre chassable.

Ce dernier recouvre, conformément aux dispositions de l'article L.429-2 précité, « les terres » et « les espaces couverts d'eau ».

L'article L.429-3 du même code impose de déduire certaines surfaces de ce périmètre chassable :

« Les dispositions de l'article L. 429-2 ne sont pas applicables :

- 1° Aux terrains militaires ;*
- 2° Aux emprises de la SNCF, de SNCF Réseau et de SNCF Voyageurs ;*
- 3° Aux forêts domaniales ;*
- 4° Aux forêts indivises entre l'Etat et d'autres propriétaires ;*
- 5° Aux terrains entourés d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les propriétés voisines. »*

Sont par ailleurs également exclus :

- les surfaces situées dans les parties urbanisées de la commune, les voies et places zone urbaine, les jardins publics, les ouvrages de navigation et leurs emprises, les bassins et les plans d'eau utilisés de façon constante ou incompatibles avec l'exercice de la chasse, ainsi que les enclaves réservées par l'État ;
- les terrains manifestement non chassables (ex : terrains bâtis).

Le périmètre chassable au sein duquel seront consultés les propriétaires fonciers sera défini par rapport à ces dispositions.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, pris notamment en ses articles L.429-1 à L.429-40 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ de lancer la consultation des propriétaires fonciers dont les terrains sont inclus dans le périmètre chassable de la commune, en vue de leur demander d'abandonner le produit de la chasse à la commune conformément aux dispositions de l'article L.429-13 du code de l'environnement ;
- ❖ de mener cette consultation par écrit ;
- ❖ d'affecter l'intégralité de ce produit au paiement des cotisations foncières dues par les propriétaires fonciers à la Caisse d'Assurance d'Accidents Agricoles d'Alsace, dans le cas où la consultation précitée aboutit à la décision d'abandonner le produit de la chasse à la commune ;

CHARGE

- ❖ Le Maire ou son représentant de signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT

- ❖ Que l'ensemble des frais nécessaires à cette rétrocession seront à la charge pleine et exclusive du demandeur : l'AFUA « Les Vergers » ;
- ❖ Que dans le cas où des travaux de mise en conformité seraient nécessaires, ils seraient à la charge exclusive du demandeur ;

AUTORISE

- ❖ Le Maire ou son représentant à signer le ou les actes notariés ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris ceux afférent au classement et l'intégration dans le domaine public communal des parcelles et équipements publics rétrocédés ;

6. POINTS DIVERS**✓ QUESTIONS ORALES (ARTICLE 7 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL)**

Mme Virginie MATHIEU demande où en est le dossier d'implantation de la gendarmerie.

Monsieur Thierry STOEBNER, maire, répond que les dossiers de candidatures ont été remontés au ministère et qu'on attend une réponse pour cet été. Il ajoute que le dossier de Horbourg-Wihr sera traité séparément du dispositif « 200 gendarmeries », qui concerne uniquement la création de nouvelles brigades.

M. Christian DIETSCH indique qu'il faudra trouver la clé de répartition entre la commune et l'Etat, pour le financement du projet.

Monsieur le maire précise que ce n'est pas la commune qui portera et financera le projet, mais l'organisme HLM Habitats de Haute Alsace, qui dispose des habilitations et des compétences nécessaires.

La commune pourra être amenée à acquérir le foncier qui sera ensuite rétrocédé à l'organisme selon des modalités à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôture la séance à 20h37.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Désignation du secrétaire de séance**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023****3. Communications du Maire**

3.1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

3.2 - Autres communications

4. Rapports des commissions et organismes extérieurs

- Commission de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux – 17/01/2023
- Conseil d'administration du CCAS – 08/03/2023
- Commission de l'environnement – 20/04/2023

Paraphes :

5. Délibérations

DCM2023-23 - Décision modificative n°1 du budget - Maîtrise d'œuvre pour divers travaux de désimperméabilisation des sols

DCM2023-24 - Fixation des tarifs pour 2023 – Salles et équipements communaux – rectificatif

DCM2023-25 - Adhésion de la commune à l'association « Ronde des Fêtes »

DCM2023-26 - Participation financière à une formation au permis poids-lourds d'un sapeur-pompier volontaire

DCM2023-27 - Convention de transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage

avec la collectivité européenne d'Alsace pour les travaux d'aménagement du carrefour dit des « quatre vents » sur les RD418 et 111

DCM2023-28 - Rétrocession de voirie et des espaces et équipements publics du lotissement « AFUA Les Vergers »

DCM2023-29 - Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024 – 2033

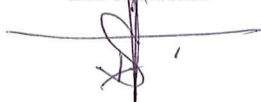
Consultation des propriétaires en vue de l'abandon du loyer de la chasse à la commune

6. Points divers

Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

SIGNATURES

LE MAIRE



THIERRY STOEGBNER

LE SECRETAIRE DE SEANCE

ALFRED STURM

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du - 3 JUL. 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune le - 4 JUL. 2023

